

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2022

IX. Approbation de la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1^{er} et 2nd degré »

VU le code de l'Éducation ;

VU l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

VU les Statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis favorable de la CFVU du 5 septembre 2022 ;

La réforme de la formation des enseignants, engagée en 2019 par la loi « Pour une école de la confiance », a modifié la place des concours de recrutement de l'Éducation nationale et par là, l'organisation des cursus de formation pour devenir enseignant. Ainsi, à partir de la rentrée 2022, les lauréats des concours deviennent fonctionnaires-stagiaires et se différencient en quatre catégories : les titulaires d'un master MEEF, les titulaires d'un autre master, les dispensés de la condition de diplôme, les personnes disposant d'une expérience professionnelle significative. L'arrêté du 18 juin 2014 modifié en février 2022 dispose notamment que :

- Les lauréats fonctionnaires-stagiaires bénéficient d'un parcours de formation adapté ;
- Le parcours de formation adapté est défini par une commission académique présidée par le recteur d'académie ou son représentant ;
- Le parcours de formation adapté est constitué à partir d'une offre de formation conçue par l'INSPÉ en lien avec le rectorat d'académie ;
- Les lauréats des concours disposant d'un master MEEF ou d'une expérience professionnelle significative sont affectés sur un poste à temps plein et bénéficient d'un crédit de 10 à 20 jours de formation dans le cadre d'un parcours d'approfondissement ou d'un parcours de consolidation ;
- Les autres lauréats sont affectés à mi-temps de responsabilité et de formation, ils bénéficient d'un parcours d'adaptation en alternance ;
- Tous les lauréats fonctionnaires-stagiaires bénéficient d'un tutorat.

Deux parcours de formation serviront d'appui à la formation adaptée préconisée par l'arrêté :

- Un parcours de formation « Entrée dans le métier » pour FS-MT (fonctionnaires-stagiaires à mi-temps) ;
- Un parcours de formation « Approfondissement et consolidation » pour FS-TP (fonctionnaires stagiaires à temps plein).

Ces deux parcours seront déclinés pour les fonctionnaires-stagiaires du 1^{er} degré, les fonctionnaires-stagiaires du 2nd degré.

Sous réserve des financements (notification DGESIP en attente) Mise en place :

- Rentrée 2022 : professeur du 2nd degré ;
- Janvier 2023 : professeur des écoles et CPE.

Lieu de formation :

	Titulaires MEEF / 100 %	Autres profils / 50 %
Professeurs des écoles	Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Orléans, Tours-Fondettes	Chartres, Orléans, Tours-Fondettes
Professeurs des lycées et collèges	gestion rectorat	Orléans
CPE	Tours-Fondettes	

Le Conseil d'administration approuve la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés :

- DIU Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1^{er} degré ;
- DIU Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 2nd degré dès la rentrée 2022-2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	18
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13/10/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.